REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

0 0 0 0 3 0 5 2

N°_____ /DST/DASPD

2 5 AVR 2025

PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION D'ACTE

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-cinq du mois d'avril

Nous, Abdoulaye BA, Commissaire de Police Divisionnaire, Directeur de la Surveillance du Territoire.

Notifions à [redacted], l'arrêté n° 011059/MCTN en date du 22 avril 2025, émanant de M. le Ministre de la Communication, des Télécommunications et du Numérique (MCTN), invitant ledit organe de presse à cesser sans délai toute parution, sous peine d'encourir les peines prévues aux articles 194, 195, 200 du Code de la presse.

En foi de quoi, est dressé le présent procès-verbal de notification signé dont nous lui délivrons une (01) copie.

Signature de l'Intéressé

[redacted]

Le Directeur de la Surveillance du Territoire

Abdoulaye BA

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE • REPUBLIQUE DU SENEGAL • DIRECTEUR DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE (DST)